



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/656
15 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 135 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Aliosin NEDELCHEV (Bulgarie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en application du paragraphe b) de la décision 45/402.

2. Sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé, à sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session, et de la renvoyer à la Sixième Commission.

Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Lettres datées des 5 janvier 1991, 7 juillet 1991 et 9 juillet 1991, adressées au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/59-E/1991/7; A/46/292-S/22769; A/46/294);

b) Lettres datées des 15 avril 1991 et 9 juillet 1991, adressées au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim et le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie (A/46/153-S/22506; A/46/300-S/22782);

c) Lettre datée du 26 juin 1991, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Bulgarie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/273);

- d) Note verbale datée du 15 juillet 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/304-S/22796);
- e) Lettre datée du 1er août 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/336);
- f) Lettre datée du 9 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/451-S/23026);
- g) Lettre datée du 12 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/469);
- h) Lettre datée du 18 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/582);
- i) Lettre datée du 29 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/605-S/23176).

4. La Sixième Commission a examiné cette question à ses 21e, 22e et 28e séances, les 25 et 28 octobre et 4 novembre 1991. Les comptes rendus analytiques de ces séances ont été publiés sous les cotes A/C.6/46/SR.21, 22 et 28.

5. Le Président a tenu des consultations intensives avec les délégations sur cette question en vue de l'élaboration d'un projet de résolution approprié.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LE PRESIDENT

6. A la 21e séance, le 25 octobre, le Président de la Sixième Commission a proposé et présenté un projet de résolution (A/C.6/46/L.5).

7. A sa 28e séance, le 4 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (voir par. 9).

8. Le représentant du Guatemala a fait une déclaration pour expliquer sa position après l'adoption du projet de résolution.

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

9. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'un des moyens énoncés dans le Préambule de la Charte des Nations Unies pour réaliser les buts de l'Organisation consiste à vivre en paix l'un avec l'autre "dans un esprit de bon voisinage",

Rappelant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, approuvée par sa résolution 2625 (XXV) du 24 octobre 1970,

Considérant que les grands changements d'ordre politique, économique et social, ainsi que les progrès scientifiques et techniques qui se sont produits dans le monde et qui ont rendu les nations plus interdépendantes qu'elles ne l'avaient jamais été, confèrent une dimension nouvelle au bon voisinage dans le comportement des Etats et accroissent la nécessité de le développer et de le renforcer,

Consciente que le bon voisinage doit continuer à être pris en considération par les organes des Nations Unies dans leurs efforts pour promouvoir et renforcer la primauté du droit,

1. Réaffirme que, en pratiquant le bon voisinage, les Etats peuvent contribuer à la réalisation des buts qui ont motivé la fondation de l'Organisation des Nations Unies;

2. Souligne que les Etats, qu'ils soient ou non limitrophes, doivent pratiquer le bon voisinage;

3. Engage tous les Etats à tenir compte de la nécessité de pratiquer le bon voisinage tant dans leurs rapports avec les autres Etats que lorsqu'ils prennent des décisions susceptibles d'avoir des répercussions sur ces derniers;

4. Exprime la conviction que les meilleurs moyens de favoriser le bon voisinage sont le respect par chaque Etat de la primauté du droit dans ses relations internationales et l'adoption de mesures concrètes visant à promouvoir de bons rapports avec les autres Etats;

5. Décide que le développement et le renforcement du bon voisinage entre Etats demeurent un objectif dont la réalisation devrait continuer à guider les Etats lors de l'examen des questions dont l'Organisation des Nations Unies est saisie, et note que la question pourrait être examinée à l'avenir.
